



DÉCISION N° 2017 / 066

Contrat de prestation de service

Service émetteur : CULTURE/Théâtre de la Maison du Peuple

Le Maire de Millau,

Accusé de réception

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Reçu le 12 MAI 2017

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique,

Considérant que le concert jazz proposé par l'association Sud Av Band (domiciliée Route des Trois Relais St Germain - 12100 MILLAU) correspond à une programmation culturelle de qualité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec M. Jean-Paul COURTEY, président de l'association nommée ci-dessus, pour un concert de jazz, le vendredi 02 juin 2017 - Esplanade François Mitterrand à l'occasion de la Fête de fin de saison du Théâtre, à partir de 22h.

Article 2 : L'association n'est pas assujettie à la TVA. Le coût total et réel pour cette animation est de 400 € (quatre cent euros) auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 200 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2017 : Fonction 313 - TS 151 - Nature 611.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Jean-Paul COURTEY.

Fait à Millau, le 10 mai 2017

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,





Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N° 2017 / 067

Convention de mise à disposition et d'utilisation :
Sis Piste Nord du Viaduc au profit de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses
et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses

SERVICE EMETTEUR : FONCIER

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.
Vu l'arrêté préfectoral n° DREAL – A 7552017-010 en date du 10 février 2017, relatif aux opérations de domanialité de l'A75 dans le département de l'Aveyron et portant délimitation du domaine public sur la Commune de Millau, ces voies ont été déclassées du domaine public routier national et transférées dans le domaine public communal.
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, et notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que dans le cadre de la promotion touristique du site, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses organise des excursions et visites de groupes et que ces visites empruntent la piste Nord du Viaduc.

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes Millau Grands Causses cet itinéraire afin de permettre la circulation des autocars.

Accusé de réception

Reçu le **12 MAI 2017**

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la Piste Nord du Viaduc à partir de la RD 41/RD41A jusqu'à l'entrée sud de l'aire du Viaduc, ainsi que le boulevard du Viaduc reliant l'aire à l'échangeur de la barrière de péage de Saint-Germain.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation annexée à la présente décision.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2017. Elle ne pourra être prolongée que de façon expresse.

Article 4 : Cette autorisation de mise à disposition et d'utilisation est délivrée à titre gratuit.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'Office de Tourisme Millau Grands Causses et à la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Fait à Millau, le 11 mai 2017



Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,


Christophe SAINT-PIERRE